



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MUSSIG**

**Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 6 Mars 2024 à 20h00  
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 29 Février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2024
2. CHASSE : Renouvellement des baux pour la période 2024-2033
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT : Approbation de convention relative au financement de l'aménagement d'arrêts de bus
4. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : Approbation du devis d'accompagnement du CDG67 pour la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité
5. COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE : Approbation de la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération
6. CONTROLE DE LÉGALITÉ : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Marchés Publics
7. ETAT CIVIL : Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages et pactes civils de solidarité
8. DOMAINE ET PATRIMOINE : Devis et travaux
9. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES : Avis sur la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin versant de l'III
10. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

**Etaient présents :** MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès.

**Etaient absents :** LEGRAND Marie-Antoinette donne procuration à FEUERER Valérie  
SIEGEL Stéphane donne procuration à HERR Jean-François

*Un nouveau temps d'échange est réalisé en début de séance avec l'intervention de Monsieur DEPARIS, Responsable du secteur Nord de la Brigade Verte de Colmar*

**Début de la séance :** 20h00

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Janvier 2024 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20240306-2024-03-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

SCHIFFERLE Christelle est élue secrétaire de séance.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2. CHASSE : Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033**

VU que le produit de la location de la chasse est réparti dans notre commune pour toute la période de la location (soit 9 ans)

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2005 précisant que le responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat a droit à une indemnité de 2% sur les recettes et 2% sur les dépenses.

La secrétaire de mairie en charge de l'établissement des états de répartition du produit de la chasse bénéficie de la même indemnité par analogie avec le système adopté pour les comptables.

Il est proposé de reconduire le versement de cette indemnité aux intéressés.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** la reconduction de l'allocation de l'indemnité de confection du rôle de répartition du produit de la chasse à la secrétaire de Mairie en charge de l'établissement de la liste des propriétaires et de la mise à jour des données
- **APPROUVE** la reconduction de l'allocation de l'indemnité d'encaissement et de répartition du produit de la chasse au responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat.

## **ADOPTÉ À LA L'UNANIMITÉ**

### **3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT : Approbation de convention relative au financement de l'aménagement d'arrêts de bus**

Lors du Conseil de Communauté du 16 mars 2009, la Communauté de Communes a approuvé la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité comme l'y oblige la loi du 2 février 2005 (loi pour l'égalité des chances, des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Pour poursuivre les travaux de mise en accessibilité, la CCS a approuvé le 28 septembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Le coût des travaux d'aménagement des arrêts de bus est à la charge de la Communauté de Communes de Sélestat.

Il a été convenu que lorsqu'une commune entreprend des travaux de voirie intégrant l'aménagement d'un ou de plusieurs points d'arrêt, les coûts spécifiques de ces aménagements lui sont remboursés par la Communauté de Communes.

Dans le cadre du réaménagement de la rue de Heidolsheim à Mussig, l'arrêt de bus, desservi par les lignes scolaires, est concerné. Cet arrêt comprend deux quais, un pour chaque sens de circulation.

Le coût prévisionnel des travaux des quais de la rue de Heidolsheim est de 21 258,40 € HT.

Le coût réel supporté par la Communauté de communes de Sélestat sera adapté en fonction des factures définitives établies par le maître d'œuvre de l'opération.

Le cas échéant, les subventions versées à la commune de Mussig dans le cadre de cette opération viendront en déduction du coût total définitif à la charge de la Communauté de Communes de Sélestat.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20240306-2024-03-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

VU la délibération du Conseil de Communauté de Communes du 16 mars 2009, approuvant la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité

VU la délibération du Conseil de Communauté de Communes du 28 septembre 2015, adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)

COINSIDÉRANT la conformité des travaux aux prescriptions du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau TIS,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** la convention relative au financement de l'aménagement de l'arrêt de bus rue de Heidolsheim
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : Approbation du devis d'accompagnement du CDG67 pour la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire est institué en premier lieu au profit des fonctionnaires de l'Etat relevant de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (article 1er décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

L'instauration du RIFSEEP dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics s'effectue, comme tout régime indemnitaire, par la prise d'une délibération en assemblée délibérante après avis du comité technique compétent en la matière.

Après analyse de la situation de la collectivité, le service RIFSEEP du CDG67 estime que la prestation de mise en place de ce service s'élève à 3 jours de travail répartis en 4 étapes :

- Travail préparatoire réalisé par le chargé de mission
- Réunion de travail sur site
- Simulation des scénarios budgétaires
- Projet de délibération

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** le devis d'accompagnement du CDG67 pour la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité à hauteur de 2400,00€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif au dossier de mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **5. COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE : Approbation de la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération**

Conformément au débat déjà mené en commission environnement et travaux ainsi qu'avec le responsable de l'Unité Territoriale de Sélestat (CEA), Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'implantation d'une jachère fleurie en bordure de route départementale (RD 208) en direction de Baldenheim et plus précisément située entre la piste cyclable et la RD. Le plan de l'implantation est projeté aux élus.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20240306-2024-03-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

**VU** les articles L5214-16 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs notamment aux transferts optionnels de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, le code de la voirie routière et le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-2022-4-7-1 en date du 20 octobre 2022 approuvant la présente convention-type portant sur la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** la convention relative à l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération relatif à l'implantation d'une jachère fleurie en bordure de RD208
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **6. CONTROLE DE LÉGALITÉ : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Marchés Publics**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 23 avril 2010,

**VU** l'avenant n°1 à la convention décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires en date du 28 juin 2012,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'étendre la transmission électronique des actes soumis à contrôle de légalité à l'ensemble des documents relatifs aux « Marchés Publics » par avenant n°2 à la convention en date du 23 avril 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DÉCIDE** de procéder à la transmission électronique de l'ensemble des actes budgétaires de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention signée le 23 avril 2010 pour la télétransmission des « Marchés Publics » avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin

**ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

#### **7. ETAT CIVIL : Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages et pactes civils de solidarité**

Conformément aux travaux de réhabilitation et mises aux normes du bâtiment de la Mairie, la célébration des mariages et pactes civils de solidarité (PACS), tout comme l'organisation des élections ou des séances du conseil municipal, doit être transféré temporairement dans un autre bâtiment public.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20240306-2024-03-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

**VU** le Code Civil, et notamment les articles 74 et 75,

**VU** l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose que durant les travaux de réhabilitation et mises aux normes de la mairie prévues courant 2024 et 2025, la salle des mariages de la mairie sera indisponible. L'organisation des mariages pourra se tenir à la Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, est également amené à donner son accord.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DÉCIDE** d'affecter temporairement la Maison des Associations en salle des mariages pour la célébration des mariages et pactes civils de solidarité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation

**ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

## **8. DOMAINE ET PATRIMOINE : Devis et travaux**

Dans le cadre des actions de la Trame Verte et Bleue du Ried initiées en 2021, une action consiste en la diversification de la végétation des berges du Hanfgraben avec la création d'un sentier d'interprétation et de découverte de la faune et la flore.

Cette démarche comprend, à travers un projet scolaire, la conception, le montage, la rédaction des textes, le pilotage, l'illustration et la mise en page des panneaux réalisée par la MAISON DE LA NATURE ainsi que la diversification de la végétation des berges (avis favorable du SDEA) par NATURE ET TECHNIQUE. Pour rappel, les actions menées dans le cadre de la TVB du Ried sont subventionnées à hauteur de 80%, avec un reste à charge de 20% pour la collectivité.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **VALIDE** le projet d'ensemble à hauteur de 21 026,00€ HT dans le cadre des travaux de réalisation du sentier d'interprétation et de découverte de la faune et la flore.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES : Avis sur la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin versant de l'III**

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'III couvre 26 communes et a été approuvé le 30 janvier 2020.

Par courrier du 30 janvier 2024, la Direction Départementale des Territoires nous fait par du projet de modification du PPRI de l'III.

En effet, la commune est sollicitée par l'Etat pour donner son avis sur la modification du PPRI de l'III en application de l'article R562-10-1 du Code de l'environnement.

Il est proposé d'étendre la dérogation préexistante pour les activités industrielles aux zones d'autorisation mentionnées au 3.2 de la note de présentation de la présente modification.

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023,

**VU** la demande la Direction Départementale des Territoires,

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20240306-2024-03-06-PV-DE Date de télétransmission : 13/03/2024 Date de réception préfecture : 13/03/2024
--

**VU** l'article R.562-10-1 du Code de l'Environnement qui précise que la modification ne peut pas porter atteinte à l'économie générale du plan,

**VU** l'article R562-10-2 du Code de l'Environnement qui décrit la démarche préalable à la modification du PPRI de l'III,

**VU** l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **EMET** un avis favorable au projet de modification du PPRI de l'III

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **10. DIVERS ET INFORMATIONS**

*Arrivée de Monsieur Stéphane SIEGEL à 21h28, au cours du point n°10*

### **A) URBANISME**

#### **Permis de démolir :**

PD 067 310 24 R0001 – STAMENIC Agnès – 24 rue des Jardins – Démolition partielle d'une grange

#### **Déclarations préalables :**

DP 067 310 23 R0040 – MEUBLES FEUERER – 53 rue de Heidolsheim – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 23 R0041 – AKCAY Rabia – 2 rue Fitzenz – Modification de clôtures, implantation de portillons, implantation de parkings privés

DP 067 310 23 R0042 – MEYER Denis – 21 rue Principale – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 23 R0043 – BUSCHE Christelle – 12 rue Principale – Construction d'une pergola

DP 067 310 23 R0044 – BEGOUT Didier – 17A rue de Heidolsheim – Edification d'une clôture

DP 067 310 24 R0001 – EARL SOLANACEA – 63 rue de Heidolsheim – Déplacement d'une porte d'accessibilité et mise en place d'un bardage

DP 067 310 24 R0002 – EDF ENR (VACHER Franck) – 3 rue des Artisans – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 24 R0003 – NEFF Clément – 4 rue Principale – Construction d'un carport

DP 067 310 24 R0004 – STAMENIC Agnès – 24 rue des Jardins – Modification d'ouvertures

DP 067 310 24 R0005 – EARL SOLANACEA – 63 rue de Heidolsheim – Création d'une ouverture

#### **Certificat d'urbanisme :**

CU 067 310 24 R0001 – Me GENY Isabelle – 5 Impasse des Sœurs – CU d'information

CU 067 310 24 R0002 – Me MOREAU Benjamin – 6 rue du Stock – CU d'information

CU 067 310 24 R0003 – Me ZANETTE MEURLET KOHLER – 17 rue des Jardins – CU d'information

Monsieur le Maire expose en outre que le Cabinet de géomètres UN POINT SIX interviendra en commission communale pour définir sur un long terme, les champs d'actions possibles en terme d'urbanisation sur la commune compte tenu de la loi ZAN (zéro artificialisation nette).

### **B) BRIGADE VERTE**

Retour sur l'intervention en début de séance de Monsieur DEPARIS, Responsable du secteur NORD de la Brigade Verte de Colmar, permettant d'ouvrir un dernier temps d'échange sous formes de questions/réponses restées en suspens depuis la réunion publique.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20240306-2024-03-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

La Brigade verte agit sous les directives du Maire, en fonction des champs d'intervention définis localement et prioritairement, ou selon le cas de situation, par le Procureur.

Le tarif de la prestation annuelle est établi suivant le nombre d'habitants, la superficie et la capacité financière des dix dernières années de la commune, sachant qu'une subvention de 40% est versée par la CEA. L'adhésion initiale se fait par délibération du conseil municipal puis la convention fait l'objet d'une tacite reconduction annuellement.

#### **C) Point travaux Mairie**

Les travaux de gros œuvre sont actuellement en cours et ce, jusqu'à fin avril. Une deuxième visite du chantier sera proposée prochainement aux élus pour visualiser l'avancée des travaux.

#### **D) Point travaux Rue de Heidolsheim**

Suite à une mauvaise évaluation relevant du SDEA, lors des premiers sondages concernant le diamètre des conduites dans la rue de Heidolsheim, une ouverture de chaussée doit être faite sur une portion restreinte nouvellement réalisée. Les travaux se poursuivront jusqu'à fin mars et se finaliseront par la remise en enrobés des saignées faites sur chaussée et trottoirs.

La réception de chantier des travaux de la partie NORD de la rue de Heidolsheim et de la rue de Baldenheim aura lieu le jeudi 14 mars.

#### **E) Travaux Pumptrack**

L'entreprise a débuté les travaux de création du pumptrack semaine 14. La durée du chantier et des aménagements est estimée à 5 mois, comprenant également la mise en place du règlement élaboré par le conseil municipal des jeunes et la signalétique correspondante.

#### **F) Communication**

Dans le cadre d'une démarche éco responsable pour limiter les impressions papiers, il est proposé d'intégrer dans le prochain Mussigeois, un encart relatif aux transmissions dématérialisées du Mussigeois aux personnes qui en seraient intéressées. A noter que le Mussigeois tout comme le Mussig'info sont à disposition du grand public sur le site internet de la commune.

Fin de séance : 22h02

Certifié exécutoire par le Maire  
MUSSIG, le 12/03/2024

Le Maire,  
Philippe WOTLING

Le Secrétaire de Séance,  
Christelle SCHIFFERLE



Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20240306-2024-03-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024